



## Contrat pour la mise en œuvre de la convention cadre portant sur la réalisation de prestations de services entre communes et communauté

Sur le fondement des articles L.5214-16-1, L.5216-7-1, L.5215-27 ou L.5212-7-7 du CGCT

### Objet de la prestation

#### 1.1. Description et étendue de la prestation

Par le présent contrat, et en application de la convention cadre du ....., la Commune de **MONTPEZAT** confie à la Communauté de communes, en prestation intégrée de services, les prestations de services suivantes :

*-Remise en état du chemin rural comprenant le reprofilage et la réalisation d'un enduit bicouche sur le chemin rural La Gaulle (600 m2)*

*-Remise en état du chemin rural comprenant le reprofilage et la réalisation d'un enduit bicouche sur le chemin rural Le Bourg (200 m2)*

Le présent contrat étant établi dans le cadre d'une prestation de services intégrée, la Commune dispose au fil de l'exécution de ce contrat d'un droit de formuler des instructions et des recommandations à la Communauté sous réserve :

- de ne pas dépasser le cadre de la mission susmentionnée (sauf signature d'un avenant aux présentes qui serait accepté par les deux parties) ;
- de ne pas demander la commission d'un acte contraire aux règles déontologiques propres aux agents de la Communauté ;
- de ne pas formuler une demande conduisant à la commission d'une illégalité ou d'une infraction ;
- ne pas conduire la Communauté de Communes à une situation de conflits d'intérêts de toute nature et notamment de conflit entre les intérêts des divers membres de la Communauté ; de ne pas impacter la continuité des services et les priorités de la Communauté de communes.

#### 1.2. Lieu d'exécution du marché

La mission est effectuée sur tout point du territoire communautaire.

La Communauté est libre de désigner ceux de ses agents qui seront affectés à cette prestation.

La Communauté peut refuser d'exécuter cette prestation si des règles déontologiques le lui imposent, si la Communauté se trouve à devoir travailler via cette mission contre les intérêts d'autres de ses membres, ou si une infraction semble risquer d'être constituée au fil des instructions qui lui sont données au titre des présentes.

### Pièces contractuelles

En cas de contradiction entre elles, les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité les suivantes :

- ✓ Le présent contrat
- ✓ Le cas échéant, d'autres échanges écrits relatifs à cette prestation

- ✓ La délibération fixant les tarifs de prestations de services
- ✓ Le CCAG travaux

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de signature des présentes.

Les normes et règlements applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

En cas de contradiction ou de différence entre les différentes pièces contractuelles du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-dessus.

En cas de contradiction entre les stipulations du corps d'un document ou les stipulations d'une de ces annexes, les stipulations du corps du document prévaudront.

Toutes les pièces postérieures à la conclusion du marché sont considérées comme contractuelles (avenants).

Aucune partie au présent contrat ne peut se prévaloir d'une quelconque ignorance des textes énumérés ci-dessus, des lois, décrets, arrêtés, règlements, circulaires, normes, de tous les textes administratifs communautaires, nationaux ou locaux et, d'une manière générale, de tout texte et de toute la réglementation intéressant son activité pour l'exécution du présent marché.

### Durée d'exécution du marché

Le marché est conclu à compter du 01/09/24 au 31/12/24.

### Prix du marché

Le marché est conclu pour la somme suivante, forfaitaire et payable après service fait :

Désignation	U	Quantité	Prix unitaire TTC	Montant TTC
<b>Chemin rural La Gaulle :</b>				
Location répandeuse	0.5	1	160.00	160.00
Camion 13 T	0.5	2	130.00	260.00
Cylindre	0.5	1	40.00	40.00
<b>Chemin rural Le Bourg :</b>				
Répandeuse	0.5	1	160.00	160.00
Camion 13 T	0.5	1	130.00	130.00
Cylindre	0.5	1	40.00	40.00
		<b>TOTAL</b>		<b>790.00</b>

Les matériaux seront facturés par l'entreprise directement à la commune.

Cette somme est toutes taxes comprises.

Aucun autre frais n'ayant fait l'objet d'un avenant ne sera facturé.

### Révision du prix

Les prix sont fermes et définitifs.

### Rémunération

La monnaie de comptes du marché est l'euro.



Tous documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Le paiement des prestations s'effectuera conformément aux règles du droit public avec les délais et modalités de paiement propres au droit public.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus fixé fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice de la Communauté, conformes aux règles en vigueur en droit public sur ce point.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Aucune avance ne sera versée.

### **Assurances**

Avant tout commencement d'exécution, la Communauté devra justifier qu'elle est couverte par un contrat d'assurance au titre de sa responsabilité professionnelle si une demande lui est formulée à cet effet.

Cette justification sera faite au moyen d'une attestation portant mention de l'étendue de la garantie donnée par l'assureur.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du présent contrat aux frais et risques de la Communauté.

### **Avances**

Sans objet.

### **Résiliation du marché et autres litiges**

La résiliation aux torts d'une partie peut être à tout moment demandée à l'autre partie, avec indemnisation du préjudice subi.

Aucune résiliation d'une partie ou d'une autre ne peut avoir lieu sans être précédée des étapes suivantes :

- Mise en demeure par LRAR indiquant les reproches qui sont faits ainsi que le fait qu'une résiliation est envisagée avec invitation à accéder à tout document utile pour éclairer ce litige ;
- Organisation d'une réunion d'explication et de conciliation à l'initiative de la partie qui entend résilier, et ce sous quinzaine à dater de la réception de ladite LRAR ;
- En cas d'échec de la conciliation, la résiliation fautive peut avoir lieu dans un délai de trois semaines.

D'une manière générale, aucun litige ne peut porter devant les juridictions compétentes – sauf urgence majeure – sans qu'il soit fait au préalable recours à une procédure de règlement amiable des litiges dévolue au Juge administratif.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

### **Ordre de service / Modifications / Avenant**

Toute modification de prestation fera l'objet d'un ordre de service écrit ou d'un avenant.



**Contrôle analogue**

Par la conduite des opérations prévues au présent contrat, la Commune peut adresser toute instruction aux agents de la Communauté en passant par le DGS de celle-ci dans les limites prévues au présent contrat.

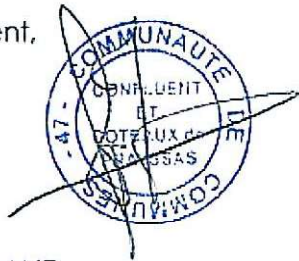
Fait en deux exemplaires originaux.

A Aiguillon,

Le *10.09.24*.

Pour la Communauté de Communes  
Du Confluent et des Coteaux de Prayssas  
Autorisé par délibération n°121-2023  
du 16/11/2023

Le Président,



José ARMAND

Pour la Commune de MONTPEZAT  
Autorisé par délibération n°.....  
du

Le Maire,

Jacqueline SEIGNOURET